

Paris, le 15 décembre 2020,

Madame la députée,

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre rapport d'évaluation de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Vous y pointez, très justement, l'insuffisance de l'article 2 qui introduit la notion de discernement pour les mineurs de 15 ans.

Pour la CNAPE, fédération d'associations de protection de l'enfant que je préside, cette question relève d'un véritable sujet de société, touche à la protection des enfants victimes d'infractions sexuelles, au respect de leurs droits et à la manière dont la société les protège, les accompagne et les aide à se reconstruire.

Il y a un âge en dessous duquel la question du consentement ne saurait être invoquée. La CNAPE a la conviction que notre société, via sa législation, doit affirmer qu'un adulte est criminel d'avoir une relation sexuelle avec un enfant de moins de 13 ans. C'est en ce sens que nous avons porté une proposition d'amendement non retenue par l'Assemblée nationale et le Sénat lors de l'examen du texte ayant abouti à la loi du 3 août 2018.

A la lecture de votre rapport, il nous paraît souhaitable de créer une nouvelle infraction permettant de sanctionner tout acte sexuel commis par un majeur à l'égard d'un mineur de 15 ans. Toutefois, entre 13 et 15 ans, une marge de manœuvre pourrait être laissée au magistrat. Il pourrait ainsi apprécier la responsabilité pénale de l'auteur en fonction de la nature de la relation et de l'écart d'âge entre les partenaires,

Il est de notre devoir de préserver les enfants victimes d'agressions sexuelles des questionnements autour de leur consentement. Notre fédération reste fortement mobilisée sur ce sujet et ne manquera pas de soutenir toute initiative allant en ce sens.

De plus, un lien peut être utilement fait avec l'examen actuel du code de la justice pénale des mineurs pour lequel la CNAPE soutient que la présomption d'irresponsabilité des mineurs de 13 ans doit être irréfragable.

Je vous prie de croire, Madame la députée, en l'assurance de toute ma considération.

Josiane Bigot

